

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 6 avril 2022***

Affichage du 08/04/2022

Le 6 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, adjoints,

M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, S. HILLION, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, A. AMAR, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. PABOEUF, B. TANCRAJ, M. TOMASI

### **PROCURATIONS**

M. PABOEUF à V. AIT TALEB, B. TANCRAJ à N. LUCAS, M. TOMASI à E. SAUVAGET

### **SECRETAIRE**

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

## **1. SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 24 février dernier les autorités russes décidaient d'envahir, au mépris du droit international, un pays souverain l'Ukraine, entraînant combats, destructions et une population civile contrainte à l'exode. Des pays limitrophes accueillent en ce moment un grand nombre de personnes femmes, enfants, personnes âgées. Notre ville jumelle en Pologne voit ainsi arriver plus de 1.000 réfugiés à ce jour ; afin de venir en aide à ces familles et la ville de GRODZISK, nous vous proposons de verser une aide à cette commune d'un montant de 4.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'ATTRIBUER** à la Ville de GRODZISK une subvention exceptionnelle de 4.000 €, au titre du soutien aux réfugiés ukrainiens.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.



- Aménagement du Territoire – Développement Durable - Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAZ, M. LE GENTIL, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE.

- Patrimoine bâti et Infrastructures : F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, T. ANNEIX, R. PIEL.

- Cohésion Sociale : F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, JY. LOURY, N. LUCAS, S. LABOUX-MORIN, J.L. VAULEON, L. FAROUJ, M. TOMASI, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE.

- Culture – Associations – Sports : S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, N.JAOUEN, S. HILLION, C. GOYAT, A. BIDAULT.

- Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse : S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, V. AIT TALEB, L. FAROUJ, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACE, S. HILLION, A. AMAR, M. PABOEUF, C. GOYAT, A. BIDAULT, S. LAPIE.

- Finances : F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, Q. JAGOREL, B. TANCRAZ, M. LE GENTIL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des commissions municipales telle que présentée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CONSEIL D'ÉCOLES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-54 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné le conseiller municipal siégeant au sein des conseils d'écoles de Betton, accompagnant l'adjointe aux affaires scolaires représentant la maire au sein de ces instances.

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de désigner les conseillers qui siégeront au sein des conseils d'écoles élémentaires et maternelles de BETTON.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article D 411-1 du code de l'Education, dans chaque école le conseil d'école comprend parmi ses membres la maire ou son représentant, en l'occurrence Madame Leïla FAROUJ, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le conseiller municipal qui siègera au sein des conseils des écoles élémentaires et maternelles de BETTON :

- Nicolas JAOUEN

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** Nicolas JAOUEN pour accompagner Leïla FAROUJ, pour siéger au sein des conseils d'écoles de Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **5. OGEC (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-56 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné un délégué à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C).

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de nommer un nouveau délégué.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Leïla FAROUJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE DESIGNER** Leïla FAROUJ, représentant de la Commune à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC.).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **6. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LA MICRO CRECHE MUNICIPALE : MODIFICATION DES MEMBRES**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°21-61 du 19 mai 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale.

Suite à la démission de Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de modifier la composition de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Viviane AIT TALEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE MODIFIER** la composition de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale comme suit :
  - L'Adjointe Municipale Déléguée à la mobilité, aux déplacements et à la Petite Enfance, Présidente de la Commission d'attribution, Viviane AIT TALEB
  - L'Adjoint en charge de la solidarité, de l'action sociale et de l'économie sociale et solidaire, Frédéric MIGNON
  - Un conseiller municipal de l'opposition, Cilla GOYAT
  - La responsable de la structure Micro crèche
  - L'agent en charge du Relais Petite Enfance
  - Un agent du Point Accueil Emploi

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-61 du 24 juin 2020, Nadège LUCAS a été désignée pour siéger à l'association multi-accueil Polichinelle.

Pour une adéquation optimale des représentations, il est proposé que Viviane AIT TALEB soit désormais désignée représentante de la Ville au sein de cette instance:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE DESIGNER** Viviane AIT TALEB pour siéger au sein de l'association multi-accueil Polichinelle.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **8. JURÉS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2023**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal assiste au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2023.

## **9. INDEMNITES D'ASTREINTES : ACTUALISATION DES MODALITES D'INDEMNISATION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

*VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes*

*VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;*

*VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;*

*VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

*VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*

*Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;*

*Vu la Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.*

*VU l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2022.*

### **I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires et stagiaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

#### **A. Pour les agents de la filière technique**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont mises en place pour :

- le suivi et la maintenance des équipements publics,
- Les événements météorologiques,
- Certaines manifestations culturelles,
- La continuité ou le bon fonctionnement du service,
- Des missions d'assistance à la population.

Les emplois concernés sont ceux occupés par les agents du centre technique qui relèvent des cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien et d'ingénieur.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

#### **B. Pour les agents des autres filières**

Les agents de toutes les filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Des manifestations particulières (élections, événements culturels...),
- Des missions d'assistance à la population,
- La gestion de crise.

Tous les emplois de la Collectivité, hors filière technique, peuvent être potentiellement concernés par ces astreintes.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur.

## **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Il est établi sur la base d'un relevé d'heures, visé par le responsable hiérarchique.

#### **A. Pour les agents de la filière technique**

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 permet l'indemnisation des interventions durant les astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS, Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Ingénieurs et Ingénieurs en chef). En revanche, ces derniers sont exclus du repos compensateur.

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires ou donne lieu à un repos compensateur.

#### **B. Pour les agents des autres filières**

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation.

### **IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

#### **TOUTES FILIERES (hors filière technique)**

	<b>PERIODE CONCERNEE</b>	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>	<b>REPOS COMPENSATEUR</b>
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
<b>INTERVENTION</b> (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

### **FILIERE TECHNIQUE**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	10 €	8,08€	
<b>INTERRVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	16,00€ de l'heure	
	Le samedi			22,00€ de l'heure	
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€ de l'heure	
Le dimanche ou un jour férié	Selon réglementation IHTS			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€ de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.
- **DE DECIDER** que ces montants et ces taux soient revalorisés automatiquement en fonction des textes réglementaires.
- **DE CHARGER** Madame La Maire, le directeur général des services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL au titre de 2022, la ville souhaite présenter différents dossiers auprès des services de l'Etat afin de solliciter un financement.

Les grandes priorités thématiques fixées par l'Etat portent essentiellement sur le développement écologique des territoires, la rénovation thermique, la transition énergétique.

Au vu des crédits inscrits au BP 2022 et des projets à mettre en œuvre, la collectivité souhaite présenter les dossiers suivants :

- Remplacement de 94 luminaires par des leds au complexe sportif de la touche pour un coût estimé à 21 222 € HT
- Réfection de l'étanchéité (ponts thermiques) à la gendarmerie pour un coût estimé à 16 523€ HT

Il est précisé que ces dossiers ne devraient pas bénéficier d'autres financements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Maire pour déposer ces dossiers de demandes de subvention auprès de services de l'Etat

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LES PROJETS RELATIFS A LA PISTE D'ATHLETISME ET L'EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de nos recherches de financement, en lien avec Finances & Territoires, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour deux dossiers à savoir la création de la piste d'athlétisme et l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud.

A ce titre, il convient que le conseil municipal approuve les projets et les plans de financement prévisionnel ci-dessous pour un coût total estimé à 730 000 € TTC (608 333 € HT) pour la piste d'athlétisme et à 3 000 000 € TTC (2 500 000 € HT) pour l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en conseil municipal du 19 janvier 2022 et à l'approbation du programme présenté en conseil municipal du 9 novembre 2021 relatif au projet de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

**Plan de financement Maternelle de la Haye-Renaud**

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre	310 000	Autofinancement	1 090 000
Travaux	1 720 000	DETR	210 000
Panneaux solaires	120 000	Fonds de concours R.M.	450 000
Dépollution hydrocarbures	150 000	FNADT	750 000
Divers (modulaires, cour...)	200 000		

Total	2 500 000	Total	2 500 000
-------	-----------	-------	-----------

**Plan de financement piste d'athlétisme**

Dépenses	HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	26 333	Autofinancement	245 833
Travaux	582 000	Département	180 000
		FNADT	182 500
Total	608 333	Total	608 333

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les projets et plans de financement prévisionnel de la piste d'athlétisme et de l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de la Préfecture
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**12. EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATTRIBUTAIRE**

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, un appel à la concurrence a été lancé pour conclure un marché avec une équipe de maîtrise d'œuvre.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- Une première phase « Candidature », à l'issue de laquelle ont été admises à remettre une offre trois équipes candidates, dont les mandataires respectifs étaient les suivants :
  - Agence À PROPOS ARCHITECTURE (SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET)
  - Atelier GAUTIER-GUILLOUX (RENNES)
  - Agence Désirs d'Espaces Architectes Réunis – DEAR (RENNES).
- Une seconde phase « Offre », au terme de laquelle la commission d'appel d'offres (C.A.O.), lors de sa séance du 24 mars 2022, a désigné attributaire du marché le groupement composé comme suit :
  - Agence DEAR, architecte mandataire, et chargée de l'économie de la construction, domiciliée 54 bd Villebois Mareuil à RENNES
  - S.A.R.L. FORCES ET APPUIS (B.E.T. STRUCTURES)
  - S.C.R.L. B.E.T. HAT (B.E.T. THERMIQUE/FLUIDES)
  - S.A.S. ACOUSTIBEL (BET ACOUSTIQUE)
  - S.A.R.L. ADEPE (BET VRD/PAYSAGE)
  - S.A.R.L. APHIPRO (OPC).

Le choix de l'attributaire a été opéré après analyse des offres selon les critères de jugement prévus par le règlement de consultation et ayant abouti à classer première l'agence DEAR.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes :

- Mission de base : Etudes d'esquisse, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études

- d'exécution pour les fluides, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux et durant le délai de garantie de parfait achèvement
- Éléments hors mission de base : Diagnostic et mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination)
  - Éléments de mission complémentaire : Étude du facteur lumière jour, Simulation thermique dynamique et journées PCI.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre se décompose ainsi qu'il suit :

- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 144 000 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 8 %, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 800 000 € H.T. Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'APD.
- Forfait Mission Diagnostic : 9 075 € H.T.
- Forfait Mission OPC : 18 000 € H.T.
- Montant Journées PCI (sur la base de cinq jours) : 6 520 € H.T.
- Forfait FLJ : 1 925 € H.T.
- Forfait STD : 3 300 € H.T.

Vu la décision de la C.A.O., le Conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération, avec le groupement attributaire, représenté par l'agence DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS (DEAR).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA C.A.O. À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN DE SES MEMBRES TITULAIRES** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Ont été déclarés élus :

M. François BROCHAIN	membre titulaire
M. Bruno ROHON	membre titulaire
Mme Béatrice TANCRAY	membre titulaire
M. Ronan TRÉGUER	membre titulaire
M. René PIEL	membre titulaire
M. Quentin JAGOREL	membre suppléant
M. Loïc ALLIAUME	membre suppléant
Mme Sabine ROUANET	membre suppléant
Mme Leïla FAROUJ	membre suppléant
Mme Cilla GOYAT.	membre suppléant

M. Ronan TRÉGUER, membre titulaire au sein de la CAO, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il importe de le remplacer.

En cas de vacance du siège d'un titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Suite à la démission de M. Ronan TREGUER de ses fonctions de conseiller municipal, M. Quentin JAGOREL devient en conséquence automatiquement membre titulaire de la commission d'appel d'offres, dont la composition est désormais la suivante :

M. François BROCHAIN	membre titulaire
M. Bruno ROHON	membre titulaire
Mme Béatrice TANCRAJ	membre titulaire
M. Quentin JAGOREL	membre titulaire
M. René PIEL	membre titulaire
M. Loïc ALLIAUME	membre suppléant
Mme Sabine ROUANET	membre suppléant
Mme Leila FAROUJ	membre suppléant
Mme Cilla GOYAT	membre suppléant

Le conseil municipal est informé de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

***La Maire quitte la séance pour le point 14. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède à la présentation de la délibération et sa mise aux voix.***

#### **14. DELIBERATION PORTANT DEPORT DE LA MAIRE ET AVENANT AU BAIL DU 16 JUILLET 1998 MODIFIE**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-26 ;*

Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de BETTON, est titulaire d'un bail rural en date du 16 juillet 1998, modifié le 15 septembre 2004, le 22 novembre 2004, le 16 mars 2010 puis le 14 novembre 2011 pour l'exploitation de parcelles agricoles appartenant à la Ville de Betton.

En raison d'un projet d'extension des jardins familiaux sur une des parcelles communales dont elle est titulaire du bail, ce dernier doit être modifié, de ce fait, elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'extension des jardins familiaux porterait sur une surface d'environ 3 300 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section E 283p. En conséquence, le bail fera l'objet d'un avenant pour ajuster la surface et le fermage en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** Alice LANDAIS, adjointe au développement durable et à l'environnement, pour représenter la commune dans le dossier. Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, s'abstient d'adresser toute instruction à Alice LANDAIS dans le dossier en cause,
- **CHARGER** Alice LANDAIS de représenter la commune (soit en justice, soit dans les contrats), sur l'affaire pour laquelle Madame Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, se trouve en situation de conflit d'intérêts.
- **D'AUTORISER** Alice LANDAIS à signer l'avenant au bail.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE). La Maire, absente de la séance sur ce point, ne prend pas part au vote.

***A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.***

**15. PLACE SITUEE PRES DE L'ESPACE TIR A L'ARC ET VTT DANS LE SECTEUR DE LA FORGE : DENOMINATION DE LA PLACE**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un espace public, situé à proximité immédiate de l'espace de tir à l'arc et VTT, dans le quartier de la Forge à usage de parking et de place, est régulièrement utilisé par les usagers de ces sites et les habitants des alentours mais n'a pas été dénommé.

Etant donné l'utilisation du site par deux associations locales, celles-ci ont été consultées pour dénommer ce site. Après échanges, il est proposé de dénommer la place Jean-Claude Michel, à proximité du local Jean-Claude Michel, du nom d'un cycliste bettonnais très investi dans le fonctionnement du CSB et l'organisation du Triathlon et décédé brutalement en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** la place Jean-Claude Michel tel que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ville de Betton adhère depuis l'année 2021 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Par délibération du 10 février 2021, Alice LANDAIS a été désignée représentante titulaire auprès de l'association BRUDED. Suite à la démission de Nathalie LOGEIS-PIEL le 22 novembre 2021, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Il est proposé de désigner Sabine TOUZEAU en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Sabine TOUZEAU représentante suppléante auprès de cette association, la représentante titulaire demeurant Alice LANDAIS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

**17. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

(Rapporteur : F. MIGNON)

Le 17 mars dernier, le rapport final relatif à l'analyse des Besoins Sociaux a été présenté par le cabinet KAINOTOMIA auprès du Comité de Pilotage.

En préambule de ce document, le prestataire souligne que "l'ABS laisse apparaître une commune qui se porte bien. Le niveau de vie des habitants est élevé, la santé économique et

démographique sont bonnes, et la population semble satisfaite du niveau de qualité de vie sur le territoire".

Deux méta-enjeux ressortent de ce rapport :

1) Anticiper les évolutions démographiques à venir : Anticiper la croissance démographique ; Anticiper l'arrivée de populations précaires ; Anticiper le vieillissement de la population

2) Adapter le territoire et les services aux défis sociaux actuels : Adapter le territoire aux difficultés de mobilité des populations ; Adapter les services à l'émergence de nouvelles difficultés psycho-sociales ; Adapter l'offre des services aux besoins des familles les plus précaires

Une présentation de la synthèse du rapport est faite au conseil municipal.

## 18. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2022

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La collectivité organise des camps pour les jeunes Bettonnais de 5 à 17 ans, répartis en plusieurs tranches d'âge.

5 séjours sont proposés pour les 3-12 ans dans un rayon relativement proche pour des groupes de 12 à 24 enfants.

Destination	Date	Age	Enfants
<b>Domaine du Boulet</b>	11 au 13 Juillet	GS-CP	16
	16 au 18 Août	GS-CP	16
<b>Ile aux Pies</b>	18 au 22 juillet	CP-CE1	24
<b>L'île aux pies</b>	25 au 29 juillet	CE2-CM2	24
<b>La Rincerie (53)</b>	22 au 26 Aout	CE1-CM1	24
<b>Grand Ouest</b>	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille des quotients familiaux.

▪ **DE FIXER** une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 1er juin jusqu'au premier jour du séjour.

▪ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

## 19. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

En janvier 2022, 947 élèves répartis en 39 classes fréquentent les écoles publiques bettonnaises. Les crédits scolaires permettent l'achat de fournitures, de matériels éducatifs, et financent des projets d'écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2022 : fournitures, photocopies, projets d'écoles comme suit :

<b>ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>Effectifs</b>	<b>nombre de classes</b>	<b>Total crédits 2022</b>
Elémentaire Haye Renaud :	209	9	<b>16 787.72</b>
Elémentaire Omblais :	259	10	<b>20 803.92</b>
Elémentaire Mézières :	122	5	<b>9 799.53</b>
<b>sous total élémentaire</b>	<b>590</b>	<b>24</b>	<b>47 391.17</b>
Maternelle Haye Renaud :	135	6	<b>8 493.12</b>
Maternelle Omblais :	150	6	<b>9 436.80</b>
Maternelle Mézières :	72	3	<b>4 529.66</b>
<b>sous total maternelle</b>	<b>357</b>	<b>15</b>	<b>22 459.58</b>
<b>TOTAL ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>947</b>	<b>39</b>	<b>69 850.75</b>

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

## **20. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Au vu des résultats comptables de l'année 2021, le coût pour un élève en maternelle est de 1305€ et pour un élève en élémentaire de 368 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
  - 1 305 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1er janvier 2021,
  - 368 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1er janvier 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

## **21. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 129 élèves sont en maternelle et 222 élèves en élémentaire.

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont fixés à :

- 368 € pour un enfant en élémentaire
- 1 305 € pour un enfant en maternelle

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	129 enfants X 1 305 €	168 345 €
Elémentaire	222 enfants X 368 €	81 696 €
	<b>TOTAL</b>	<b>250 041 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la somme de 250 041 € au titre du contrat d'association comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projet d'école
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

## **22. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau ; en contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L'organisme gestionnaire de l'Ecole Raoul Follereau, l'OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2022.

Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses et la prise en compte des charges supplémentaires liées au protocole sanitaire (encadrement et produits d'entretien), cette participation serait à hauteur de 109 133 € pour 2022 contre 100 551 € en 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation à 109 133 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire pour 2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **23. EVOLUTION DU MODE DE FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La cuisine centrale produit environ 1200 repas par jour en période scolaire.

L'objectif des pré-inscriptions est de permettre de fabriquer le nombre de repas au plus juste afin de diminuer le gaspillage alimentaire et d'investir dans la qualité des ingrédients mis en œuvre dans les recettes.

Toutefois, chaque jour, la cuisine centrale doit ajouter environ 20 à 25% de repas supplémentaires par estimation pour anticiper les écarts entre les pré-inscriptions et le nombre d'enfants réellement présents.

Pour agir en faveur de la diminution du gaspillage en amont de l'assiette, il est proposé de faire évoluer la facturation de la restauration aux familles, de la façon suivante :

- Pour tous :
  - Inscription/désinscription libre via Concerto jusqu'à J-10
  - Désinscription possible par mail + justificatif jusqu'à J-4
  - Dérogations possibles jusqu'à J-1 (selon situations familiales, professions, etc. à justifier)
- **Enfant non-inscrit :**
  - MAJORATION DU PRIX REPAS +20% selon le Quotient Familial
- **Enfant absent non-justifié :**
  - FACTURATION au prix du repas
  - Justification sur certificat médical ou attestation sur l'honneur à fournir jusqu'au 31 du mois en cours

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** une majoration de 20% du prix du repas pour les enfants non-inscrits
- **D'APPLIQUER** la facturation pour les enfants inscrits absents mais sans justificatif

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

## 24. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 7 chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 28/02/2022
- La Touche, répondu le 28/02/2022
- 4 avenue de Moretonhampstead, répondu le 28/02/2022
- 19 allée du Domaine, répondu le 01/03/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 01/03/2022
- 4 bis allée des Synagots, répondu le 01/03/2022
- 2 allée des Goélettes, répondu le 01/03/2022
- 2 rue de Rennes, répondu le 14/03/2022
- 69 rue de Rennes, répondu le 18/03/2022
- 29 bis avenue d'Armorique, répondu le 24/03/2022
- 6 rue de l'Illet, répondu le 24/03/2022

### DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
<b>22-01</b>	23/02/2022	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS	14 500 HT (dont 13 926,25 € HT tranche ferme)	Maitrise d'œuvre
<b>22-02</b>	01/03/2022	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST)	1.000.000 €	Finances
<b>22-03</b>	11/03/2022	REGIE DE RECETTES : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE		Finances

### REMERCIEMENTS

- VIVRE ENSEMBLE, remerciements pour subvention
- COMITE DE JUMELAGE, remerciements pour subvention
- RELAIS SERVICES, remerciements pour subvention

— La séance est levée à 23h15 —